

DÉPARTEMENT DU
PUY DE DÔME

ARRONDISSEMENT DE
CLERMONT-FERRAND



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022
N°2022.05.08

Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt deux, le mardi 20 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale du mercredi 14 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUZIN, Maire.
Présents	29	
Absents représentés	4	
Absents non représentés	0	

Étaient présents :

Jean-Paul CUZIN, Patrick NEHEMIE , Nadine DAMBRUN, Christian DURANTIN, Christine LECHEVALLIER, Guy PICARLE, Martine MEZONNET, Michel PRÉAU, Yaëlle MATHIEU-PEGART, Philippe ROCHETTE,

Josiane MARION , Francis GAUMY , Jean-François MAUME, Hervé GRANDJEAN, Aline FAYE, Valérie BERTHEOL, Béatrice STABAT-ROUSSET, Jean-François VIGUES, Aurélien BAZIN, Vivien GOURBEYRE, Dominique MOLLE, Olivier DEVISE, Hélène VEILHAN, Marie-Laure LANCIAUX, François ULRICH, Jean-Pierre COGNERAS, Alain DUMEIL, Josiane BOHATIER, Damien MARTIN.

Absents représentés :

Françoise MASSOUBRE	représentée par Josiane MARION
Gilles REYROLLE	représenté par Guy PICARLE
Agnès ANDAN	représentée par Jean-Paul CUZIN
Damien PESSOT	représenté par Aurélien BAZIN

Guy Picarle a été nommé secrétaire de séance.

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le référentiel M57,

Vu la présentation de la note de synthèse à la Commission Finances et Vie économique du 12 septembre 2022,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité des créances, qui s'élèvent à 31 686.71 € au 31 décembre 2020, est avéré,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 33 Voix Pour :

- **CONSTITUE** une provision pour dépréciation des comptes de tiers d'un montant de 4 753.01 € concernant des repas à la cantine et des activités périscolaires, ainsi que des créances suite à décisions de justice en faveur de la commune,
- **IMPUTE** ce montant au compte 6817 « Dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants »,
- **INSCRIT** les crédits au budget 2022 par décision modificative.

LE MAIRE
Jean-Paul CUZIN

